

Fiscalité à l'étranger

Par lyon30, le 15/04/2013 à 22:11

bonjour,

je suis actuellement embauchée en CDI par une association française mais j'exerce mon activité professionnelle sur le sol sénégalais à temps plein. Première question: sur mon contrat, il est marqué que mon domicile administratif est au Sénégal, et que mon domicile fiscal est au Sénégal. Est-ce légal d'inscrire cela dans un contrat?

deuxième question: où doit-je payer mes impôts sur le revenu? je suis payée par l'association dont le siège social est en France, sur un compte français et en euros. De plus, j'ai un statut de détaché (et non d'expatrié) pour une durée de trois ans en ce qui concerne mes droits à la sécurité social et aux prestations (maladie, prestations familiales...).

En fonction des sites internets ou informations de diverses personnes, j'ai plusieurs avis: illégal pour la notification sur le contrat et possibilité de faire un choix concernant l'Etat où je doit payer mes impôts....

merci d'avance pour vos réponses.